

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 01 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 25/09/2019
Date d'affichage 25/09/2019

L'an deux mil dix-neuf le mardi 01 Octobre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

Étaient présents : MALIN Anne-Sophie, Sylvie GEGU, Eudoxia JOUAULT, Tiphaine BAHIER, Franck HIVERT, Alain DÉSSERT, Jean-Luc ROCHER, Anthony ROULLIER, : Irène HUCHEDÉ

Nombre de conseillers : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Procurations : 1

Était absent excusé : HERMAGNÉ Christophe donne son pouvoir à Anthony ROULLIER

Était absent non excusé : Néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame JOUAULT Eudoxia a été élue secrétaire de séance.

1 : Restructuration et extension cantine école garderie

Le compte rendu de la réunion de chantier du 30 septembre a été envoyé par mail aux élus. L'entreprise BOUVET a réparé la fuite dans la classe cycle 1 qui était dû à l'alimentation électrique par un fourreau qui avait bougé.

L'ouverture donnant dans le local ménage va se faire pendant les vacances d'octobre afin de créer un sas pour l'arrivée des enfants, ce qui évitera d'avoir trop le froid dans la classe.

Le réseau eau assainissement est terminé, la route de l'étang est donc réouverte. 3 autres jours seront barrés courant octobre ou novembre afin de raccorder la nouvelle alimentation d'un nouveau tarif (jaune)

Observation :

Aire de jeux à finaliser avant mars 2020. Le devis sera à envoyer à la CAF pour une éventuelle subvention.

2 : Bilan Annuel périscolaire et l'accueil de loisirs

Le bilan annuel 2018-2019 réalisé par la directrice du centre de loisirs sur le fonctionnement du midi et un petit bilan de rentrée des agents d'animation est donné aux conseillers. Concernant les camps de l'été 2019, il reste à charge à la commune 400€ pour les caisses à savon et 900€ pour le séjour à la ferme. Il y a une baisse de fréquentation le mercredi mais durant les vacances les effectifs restent stables.

3 : Devis cours de Yoga pendant les Temps d'Activité scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Madame Le Maire de signer le devis de l'entreprise VIDAZEN d'un montant de 600€ TTC pour 8 séances de Yoga qui se dérouleront de novembre 2019 à janvier 2020 sur le temps des TAP durant 20 minutes.

Le 15 minutes lecture s'est arrêté du fait que les enfants ont plus de trajet à faire.

4 : Devis illumination de Noël

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Madame Le Maire de signer le devis de l'entreprise DÉCOLUM des décorations de Noël d'un montant 5 881.96€ TTC pour une durée de location et garantie de 3 ans.

5 : Devis jardinières pour le fleurissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Madame Le Maire de signer le devis de l'entreprise FREEN CITY d'un montant de 1 331.10€ TTC pour des demi-vasques qui seront installés aux candélabres.

6 : Devis de Farago pour la dératisation des bâtiments communaux et voirie

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Madame Le Maire de signer le devis de l'entreprise FARAFO pour la dératisation des bâtiments communaux et la voirie d'un montant de 780€ TTC annuel.

7 : Modification du rapport Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT Laval-Agglo)

Madame Le Maire explique que dans le rapport de la CLECT page 8 une erreur matérielle s'est glissée. Les montants "Service commun – instruction du droit des sols" affichés correspondent aux montants du premier semestre facturés aux communes et non aux montants annuels 2018.

Toutefois, la formule de calcul prend en compte les bonnes cellules. Le montant de l'évaluation de la charge transférée est donc correct.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de prendre une nouvelle délibération rectifiant cette erreur d'affichage mais ne modifiant pas les montants de l'évaluation des charges transférées votés par la CLECT pouvant se lire ainsi :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- Les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- Les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- Le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

8 : Fonds de concours 2020-2023 Laval-Agglo

Le Service politiques contractuelles de Laval-Agglomération nous informe que le nouveau règlement du fonds de concours n'a toujours pas été soumis à l'arbitrage des instances communautaires, celui-ci est toujours en phase de préparation.

Aussi, la commune va solliciter la DETR pour l'année 2020.

9 : Voirie

Des travaux d'aménagement pour l'écoulement des eaux de l'école avec l'entreprise SÉCHÉ de Château-Gontier sont en cours, ce point est traité avec l'opération restructuration et extension de l'école cantine et garderie.

Les Travaux du Lotissement du Coteau du Domaine ont débuté lundi 30 septembre pour une durée de 3 semaines. La pose des bordures est en cours puis l'enrobé.

10 : Instruction des Autorisations d'Urbanisme – 1dhésion au service commun de Laval-Agglomération

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Laval Agglomération a approuvé par délibération du 23 mars 2015 la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé "service des autorisations du droit des sols" (service ADS).

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune.

Le service commun ADS constitue un outil juridique de mutualisation permettant de rendre ce service aux communes du territoire qui y adhèrent.

Afin de prendre en compte, d'une part la fusion au 1^{er} janvier 2019 entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération et d'autre part l'adoption du PLUi qui s'appliquera sur la commune au 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'adhérer au service commun ADS.

En effet, une fois le PLUi en vigueur, la Commune devra instruire elle-même les demandes d'autorisations d'urbanisme sur son territoire, l'Etat arrêtant sa prestation gratuite (qui était lié à l'application du Règlement National d'Urbanisme).

L'adhésion au service commun ADS importera la responsabilité de l'instruction de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme à Laval Agglomération. En contrepartie, une participation forfaitaire sera prélevée sur l'attribution de compensation que Laval Agglomération verse à la collectivité. Ce forfait est basé sur la moyenne facturée des 3 dernières années pour les 13 autres communes du Pays de Loiron (liées par une convention de prestations de services payant depuis 2015) et sur la moyenne estimée s'il y avait eu facturation à Beaulieu des 3 dernières années, soit :

<i>Commune / période</i>	Année 2016	Année 2017	Année 2018	MOYENNE 2016/2018
Beaulieu sur Oudon	3 271 €	1 648 €	2 115 €	2 345 €
Bourgon	3 223 €	3 001 €	2 239 €	2 821 €
La Brûlatte	3 542 €	3 395 €	3 444 €	3 460 €
Launay villiers	1 378 €	1 181 €	1 427 €	1 328 €
Le Bourgneuf la Forêt	6 322 €	10 307 €	6 494 €	7 708 €
Le Genest Saint Isle	11 537 €	8 930 €	7 429 €	9 299 €
La Gravelle	2 903 €	3 173 €	2 608 €	2 895 €
Loiron Ruillé	17 294 €	14 514 €	15 449 €	15 752 €
<i>Ruillé le Gravelais</i>	- €	- €	- €	
Montjean	3 961 €	5 387 €	4 477 €	4 608 €
Olivet	1 279 €	1 870 €	1 353 €	1 501 €
Port Brillet	5 092 €	2 042 €	4 133 €	3 756 €
Saint Cyr le Gravelais	2 091 €	3 690 €	1 353 €	2 378 €
Saint Ouen des Toits	7 774 €	10 332 €	7 872 €	8 659 €
Saint Pierre la Cour	12 792 €	12 054 €	13 973 €	12 940 €
Total	82 458 €	81 524 €	74 365 €	79 450 €

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LAVAL AGGLOMERATION

Rapporteur :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, Permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 février et 26 octobre 2018 relatifs à la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er janvier 2020.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 : Divers :

Commémoration de l'Armistice le samedi 9 novembre à 10h30 à Beaulieu-Sur-Oudon.

Rassemblement des 12 clochers le dimanche 10 Novembre à 9h45 à la Chapelle Craonnaise.